

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 7 : LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

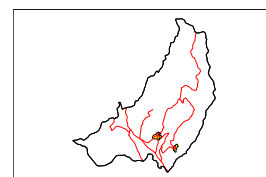
LISTE ET PLAN

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	



DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE
LETRA

N° INSEE
69113



DDE 69

Service Prospective et Planification

Unité Procédures Administratives

☎ 04.78.62.50.50

33 Rue Moncey - 69421 LYON 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines
		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
		A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 4	Transport d'électricité
		A5	Canalisations publiques eau potable		I 5	Transport de produits chimiques
E		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
		AC3	Réserves naturelles		PM1	<i>Risques naturels (voir plan de prévention spécifique)</i>
		AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager		PM2	Installations classées (voir plan spécifique et règlement).
G		Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT1	<i>protection contre les perturbations électro-magnétiques</i>
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques
		Ar6	Champ de tir		PT3	protection contre les obstacles
E		AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		PT4	Communications téléphoniques et télégraphiques
		EL3	Halage et marchepied		T1	Elagage relatif aux lignes télécom
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T4	Chemins de fer
N		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T8	Aéronautiques de balisage
		EL7	Alignements		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL10	Parcs nationaux		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			
Echelle :			Etabli : JUILLET 2005		Modifié DECEMBRE 2009	

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LETRA**

Saisie le : 25/02/2009

Servitude : **PM1** Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Référence (s) : Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Service(s) responsable(s) :
DDE du RHONE
Service Environnement Risques et Développement Durable
Mission Risques
33, Rue Moncey
69421 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.62.50.69

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°2008-5558 du 31/12/2008 (RAA de 02/2009).

Caractéristique(s) :

Plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de l'AZERGUES. Ce plan comprend :

- un rapport de présentation - le règlement
- le zonage réglementaire (1 plan par commune au 1/5000e)
- l'atlas des documents graphiques explicatifs (16 cartes des aléas et 16 cartes des enjeux).

Ce PPR délimite 4 zones :

- la ZONE ROUGE, fortement exposée au risque, ou à préserver strictement ;
- la ZONE ROUGE "EXTENSION", faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant ;
- la ZONE BLEUE, faiblement ou moyennement exposée au risque et située dans une zone urbanisée ;
- la ZONE BLANCHE, non exposée au risque d'inondation de l'Azergues et de ses affluents mais susceptible d'aggraver ce risque par ruissellement : cette zone est appelée "zone d'apport en eaux pluviales".

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PM1

Code de l'environnement :

- ⇒ Articles L562-1 à L562-9
- ⇒ Articles R562-1 à R562-10
- ⇒ Article R562.12

* * *

Article R562-12 :

« Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles, le décret n°92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt et le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogés par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L562-6. »

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	LETRA
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.
Référence (s) :	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.
Service(s) responsable(s) :	S.N.C.F. Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble le Rhodanien 5 et 6 Place Charles Béraudier 69428 LYON Cedex 03 Tél : 04.78.65.53.62
Acte(s) institutif(s) :	Lois et décrets du 19 juin 1857 ; Lois des 25 juillet 1882 et 20 novembre 1883.
Caractéristique(s) :	Ligne SNCF (775 000) de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE T1

- ↳ *Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.*
- ↳ *Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).*
- ↳ *Code de la voirie routière : article L114-8.*
- ↳ *Décret du 22 mars 1942 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, modifié par le décret n° 90-661 du 26 juillet 1990 (article 73.7) et décret n° 94-561 du 30 juin 1994*
- ↳ *Décret n° 80.331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.*
- ↳ *Fiche note 11.18 BIG n° 78.04 du 30 mars 1978.*